

pour la foi et la conscience des hommes et des femmes de notre pays. Je sais bien que le comité peut régler le problème, mais on pourrait facilement arranger les choses. Il est facile de faire un grand discours, ou la moitié d'un discours, au sujet des assassins de la route. Je n'ai pas l'intention de faire l'autre moitié.

Le principe Bourne permet à un praticien d'exercer son propre jugement dans le domaine de la naissance. Cependant, s'il faut mettre fin à la grossesse, le problème devient très compliqué.

Je le répète, ce nouvel amendement n'ajoute rien à la loi quant à son application. Certains maintiennent que le corps d'une femme lui appartient. D'autres soutiennent que la loi ne changera absolument rien au problème de la femme enceinte non mariée, à la victime d'un viol, ou à celui de l'épouse respectable qui ne veut pas d'enfant. A mon avis, la loi demeure la même à cet égard. J'espère que le comité nous dira si j'ai raison. Un écrivain a déclaré que si la loi, c'est seulement cela, on devrait conseiller à une femme enceinte d'attendre jusqu'aux premières douleurs. L'enfant serait alors supprimé, en vertu de l'article 209, sans tenir compte du fatras mentionné dans le nouvel amendement au sujet de la réunion d'un comité, de l'approbation du certificat ni de l'opération.

• (8.10 p.m.)

Je passe maintenant à l'article qui traite de l'homosexualité, l'article 149A nouveau traite d'actes classés dans les actes de la vie privée entre conjoints ou entre adultes consentants qui sont âgés de 21 ans. Il n'y est pas mentionné d'adultes de 21 ans mais de personnes âgées de 21 ans. Sont-elles adultes? En somme la nouvelle section semble légaliser l'homosexualité en deux circonstances, du moins les actes, quelle qu'en soit la signification—entre un mari et sa femme ou entre deux personnes de quelque sexe qu'elles soient qui ont plus de 21 ans. Le comité voudrait peut-être poser ces questions.

La licence de mariage permet à deux personnes de commettre des actes qui leur seraient interdits avant l'âge de 21 ans si elles n'étaient pas mariées. Si l'une des personnes a 20 ans et l'autre 21 l'immoralité s'en trouve-t-elle accrue ou l'acte devient-il moral? Le comité voudrait peut-être savoir pourquoi il est permis en vertu du code criminel à deux personnes âgées de plus de 21 ans de commettre un acte dans l'intimité et pourquoi une autre personne qui n'a pas 21 ans, qui est mariée et qui commet l'acte dans l'intimité

[M. Woolliams.]

avec quelqu'un qui n'est pas son conjoint se rend coupable d'un acte criminel? On pourrait se demander si la licence de mariage légalise en soi ces actes? Elle le fait dans le Code. Quant à la loi morale c'est au comité de rendre une décision à son sujet.

Si mon discours est long, monsieur l'Orateur, c'est qu'il faut tirer ces choses au clair.

Du point de vue historique, bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis que le comte de Castlehaven, en 1631, fut exécuté pour avoir violé sa femme et sodomisé ses serviteurs. En 1954, au Royaume-Uni, on a nommé une commission ministérielle spéciale qui, sous la présidence de sir John Wolfenden, fut chargée d'étudier le problème des délits d'homosexualité; dans son rapport public, en 1957, la commission recommandait que l'on ne considère plus comme délits criminels les actes d'homosexualité commis en privé entre des adultes consentants. En 1960, la Chambre des communes britannique a approuvé les recommandations de la commission par 213 voix contre 99.

Je voudrais à présent citer un article intitulé *Law and Morals* de Norman St. John-Stevan, dans l'Encyclopédie du catholicisme du XX^e siècle. Il est assez long, mais il traite de ce sujet d'une façon très générale.

La législation américaine sur l'homosexualité a été fortement influencée par la législation britannique et l'homosexualité entre hommes est punie dans tous les États. Le type d'acte puni et la peine encourue varient cependant d'un État à l'autre.

Au Canada, cette peine varie d'une province à l'autre bien que la loi soit uniforme, et les sentences varient d'un juge à l'autre.

La sanction encourue peut être minime et ne comporter qu'un an à trois ans au plus d'emprisonnement, comme en Virginie; ou élevée et atteindre un maximum de 7 ans d'emprisonnement, comme au Rhode Island; ou encore un maximum de 60 ans, comme en Caroline du Nord. Certains États distinguent divers types de délits et les sanctions sont calculées en fonction du type de délit commis et selon qu'il existe ou non des circonstances atténuantes. On ne dispose pas de statistiques nationales sur la manière dont la loi est appliquée, mais il est certain que dans plusieurs États, la loi n'est appliquée semble-t-il que sporadiquement. A New York par exemple, il n'y a eu que 146 arrestations pour sodomie en 1948 et 112 en 1949. De 1950 à 1954, 89 cas de sodomie seulement ont été rapportés aux États-Unis, dont 27 en Californie, 9 au Texas et 5 à New York. Presque tous ces cas comportaient un élément de scandale public.

En Angleterre, les statistiques sur les poursuites et les condamnations ont été révélées dans le rapport Wolfenden, ce qui prouve que les lois anglaises ne sont pas tombées en désuétude. Les délits sont passés de 390 en 1931 à 2,504 en 1955. Pour les trois années se terminant en mars 1956, 300 délinquants ont été condamnés pour délit commis dans le privé entre adultes consentants. L'Angleterre